

CONCOURS INTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL
Spécialité Administration Générale

SESSION 2007

NOTE ADMINISTRATIVE
à partir d'un dossier portant sur l'action sociale des collectivités territoriales

Durée : 3 heures
Coefficient : 4

Vous êtes rédacteur au département de X. Le directeur des affaires sociales souhaite organiser prochainement une réunion sur les différents aspects de la dépendance. Il vous demande de réaliser à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note administrative relative aux aidants familiaux.

Document 1 : "La famille, espace de solidarité entre générations" - Rapport et propositions au Ministre - Conférence de la famille 2006 - 9 pages

Document 2 : "L'indispensable soutien aux aidants familiaux" - La Gazette Santé-Social - Décembre 2006 - 9 pages

Document 3 : "Départements et CCAS invités à participer à l'appel à projet sur la formation des aidants familiaux" - Localtis - 19 décembre 2006 - 1 page

Document 4 : "Code commenté de l'action sociale et des familles" (extraits) - Dalloz - 2006 - 1 page

Document 5 : "Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés" (extraits) - Légifrance - 11 février 2005 - 2 pages

Document 6 : "Conférence de la famille : les aidants familiaux enfin reconnus" - Localtis - 3 juillet 2006 - 1 page

Document 7 : "Les « aidants familiaux » reconnus et soutenus" - La Croix - 3 juillet 2006 - 1 page

Ce dossier comporte 25 pages, y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**

↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**

↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.